

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absents excusés : Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

Absents : Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 11 : CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE WILSON. Lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

1. LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE WILSON.

Le programme de rénovation urbaine du centre de Denain, validé lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et formalisé par la contractualisation entre la Ville, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain est aujourd'hui en pleine phase opérationnelle.

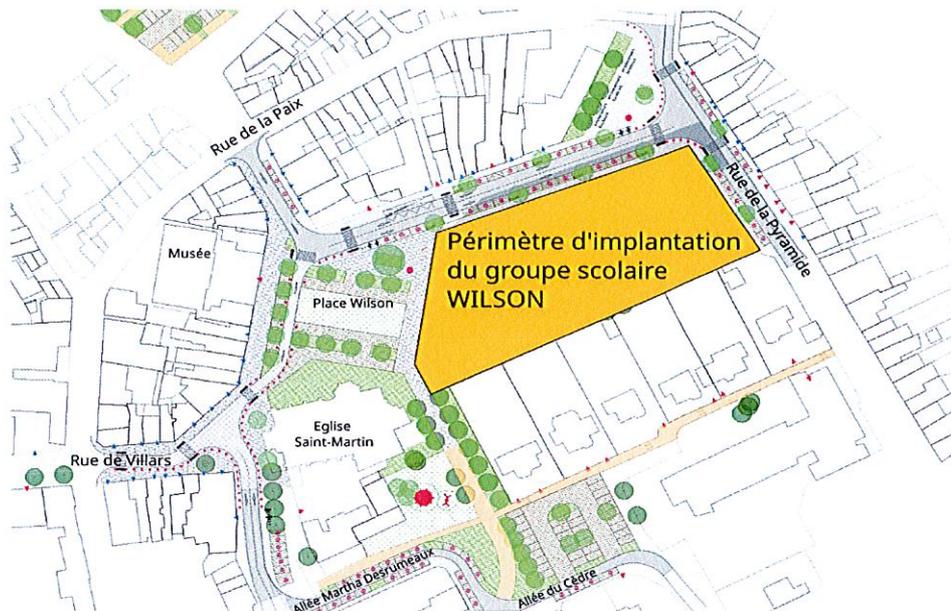
Ce programme prévoit notamment la rénovation urbaine du secteur de la place Wilson autour de 3 objectifs :

- Donner un usage à la place Wilson en accord avec sa position stratégique d'entrée de ville ;
- Développer un dialogue entre le musée, la place, l'église St Martin et le quartier d'habitation ;
- Créer un nouveau groupe scolaire de centre-ville « *Wilson* ».

Ce nouvel équipement vise à remplacer les écoles Emile Zola et Victor Hugo situées dans le périmètre du NPNRU. Ces deux établissements s'ajustant difficilement aux normes et aux besoins actuels, il a été décidé de construire un nouveau groupe scolaire regroupant maternelle et élémentaire au sein du « *Vieux Denain* ».

L'équipement s'implantera sur une partie de la place Wilson qui sera entièrement requalifiée.

.../...



Référence 1 : Périmètre d'implantation du groupe scolaire Wilson

2. LE PROGRAMME DU GROUPE SCOLAIRE WILSON.

Conformément à ses engagements dans le cadre de la Convention NPNRU et à sa stratégie en matière de résilience territoriale (*approuvée lors du Conseil Municipal du 9 Juin 2023*), la Ville souhaite construire un équipement exemplaire sur le plan environnemental.

Le groupe scolaire devra en conséquence répondre aux dernières normes environnementales, obtenir une labellisation « *Bâtiment Biosourcé* » de Niveau 2 et être certifié bâtiment à Haute Qualité Environnementale (*HQE Bâtiment Durable*).

Pour mener à bien ce projet de construction, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (*LE LAB AMO*) accompagne et assiste la Ville dans la programmation du groupe scolaire, du lancement du concours jusqu'à la négociation du futur marché de maîtrise d'œuvre.

La capacité envisagée pour le nouveau groupe scolaire est de **26 classes** avec :

■ **Le pôle « maternelle » (effectif moyen de 128 élèves):**

- 4 salles de classes standards,
- 4 salles de classes dédoublées,
- un dortoir,
- une salle de motricité,
- une salle ATSEM,
- des locaux de rangement,
- des salles de propreté.

Les locaux de l'école maternelle seront intégralement situés à RDC.

■ **Le pôle « élémentaire » (effectif moyen de 295 élèves):**

- 7 salles classes standards,
- 11 salles de classes dédoublées dont une classe ULIS et une classe RASED,
- des locaux de rangement,
- une bibliothèque **mutualisable avec l'école maternelle**,
- des sanitaires.



■ **Le pôle « *périscolaire* » :**

- une salle pouvant être scindée en deux parties, disposant d'un accès direct sur l'extérieur du groupe scolaire,
- des sanitaires pour les élèves et le personnel,
- des locaux de rangement,
- des locaux d'entretien et d'ordure ménagère.

Les locaux du périscolaire seront intégralement situés au RDC.

■ **Le pôle « *restauration collective* » :**

- office de réchauffage et locaux associés,
- salle de restauration pour les maternelles,
- salle de restauration pour les élémentaires.

■ **Le pôle « *Accueil et administration* » :**

- un hall d'accueil,
- une infirmerie,
- un bureau de direction,
- un secrétariat,
- une salle des professeurs,
- des sanitaires.

Le groupe scolaire comportera également tous les locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment et regroupés dans le pôle « *Services généraux* ».

Les espaces extérieurs feront l'objet d'un soin particulier. Les pôles « *élémentaire* » et « *maternelle* » disposeront chacun de leur propre cour de récréation qui sera traitée sur le principe de la cour « *Oasis* ».

3 – L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE.

Le coût global de l'opération est estimé (sur base des indices de décembre 2024) à **13 652 600 € HT**, se décomposant comme suit :

BILAN D'OPERATION PREVISIONNEL – GROUPE SCOLAIRE WILSON – SURFACE UTILE 2 778 M ²			
DEPENSES		RECETTES	
AMO - Faisabilité - Programmation - Assistance à la désignation de la MOE	39 560,00	ANRU	6 521 847,02
MOE et OPC	1 560 000,00	EPCI	526 623,50
Frais de procédure (Indemnité concours, frais insertion...)	94 260,00	Région	1 350 000,00
CT et CSPS	80 000,00	ETAT (DPV)	1 400 000,00
Diagnostics (géomètre - géotechniques)	25 000,00	Département (PTS)	1 000 000,00
Raccordement réseaux (dont RCU)	89 880,00		
Travaux	10 250 000,00	Part Ville	2 897 162,48
Mobilier	345 900,00	FCTVA	2 687 487,00
Labellisation	80 000,00		
Assurances (DO-TRC)	123 000,00		
Tolérances et aléas	615 000,00		
Révisions de prix (3%)	350 000,00		
Montant total en € HT	13 652 600,00		
TVA	2 730 520,00		
Montant total en € TTC	16 383 120,00	Recettes	16 383 120,00

.../...

Soit un reste à charge de **2 897 162,48 € TTC** après récupération du Fonds de Compensation sur la TVA.

4 - LE PLANNING PRÉVISIONNEL.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 6 janvier 2025. Le premier jury de sélection des candidatures s'est tenu le 28 mars 2025.

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération prévoyait initialement une livraison en décembre 2027. Il sera prochainement ajusté selon :

- le résultat des fouilles archéologiques préventives et les directives et/ou recommandations imposées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (*DRAC*) et de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (*INRAP*) ;

- la validation par l'ANRU de la prise en charge des frais de concours et d'étude de maîtrise d'œuvre si le projet ne se réalise pas en raison du résultat des fouilles archéologiques ;

- l'adaptation par l'ANRU du calendrier d'engagement financier du NPNRU afin d'intégrer l'impact temporel des fouilles archéologiques.

5 - LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Vu le coût prévisionnel de l'opération, la réglementation en matière de Maîtrise d'Ouvrage publique impose, pour la sélection de la Maîtrise d'œuvre, le recours à la procédure du concours restreint européen.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le Maître d'Ouvrage choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Cela permet de choisir simultanément le projet futur et son auteur.

Cette procédure est encadrée par les articles R.2162-15 à 21 et R.2172-1 à 6 du Code de la Commande Publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement du concours. Il permettra à un jury, composé des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et d'architectes, de sélectionner trois équipes de maîtrise d'œuvre qui seront admises à présenter une proposition architecturale d'un niveau Esquisse+ sur base du programme qui leur sera transmis.

Une prime de 45 000 €HT sera versée aux concurrents retenus et ayant remis une prestation conforme au règlement du concours et au programme, sur proposition du jury.

La prime allouée au candidat Lauréat viendra en déduction du montant des missions de maîtrise d'œuvre qui lui seront attribuées.

Conformément à l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique, il est proposé que le jury soit composé :

- des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- de 3 architectes désignés par le Président de jury.

Les membres du jury (*personnes qualifiées*) pourront être indemnisés sous réserve d'une participation effective aux réunions. Le coût unitaire de la vacation, pour une demi-journée sera de 350 € HT, et de 600 € HT pour une journée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire Wilson.

● **D'AUTORISER** le versement de la prime aux concurrents ayant remis une prestation conforme.

● **D'AUTORISER** le versement d'une indemnisation aux personnes qualifiées membres du jury.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à désigner le ou les lauréats du concours en prenant en considération l'avis du jury de concours, et à procéder à la négociation du marché de maîtrise d'œuvre.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

● **D'ENGAGER** les dépenses correspondantes sur l'AP/CP équipements publics NPNRU n° 2023-018 « NPNRU – équipements ligne 2 « Groupe scolaire Wilson ».

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire


A.L. DUFOUR-TONINI.


Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....